

Reçu le	
1 4 FEV. 2018	
Mairie	
1er Adj	
2ème Adj	
3ème Adj	
Commune de CHAMPAGNEUX (Hors Agglomération) RD 125 du PR 2 + 0650 au PR 2 + 0800	
Reçu le	
2 2 FEV. 2018	
Mairie	
CHAMPAGNEUX	

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T0161
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 15 Janvier 2018 relatif aux délégations de signature
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25
Vu la demande de La Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation de la buse permettant à la RD 125 de franchir le contre-canal du Rhône et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21 février 2018 et jusqu'au 23 mars 2018 inclus, la RD 125 du PR 2 + 0650 au PR 2 + 0800 (CHAMPAGNEUX) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite.

Les déviations suivantes sont mises en place . Ces déviations débutent sur la RD 125 et empruntent:

- du 21 février au 25 février 2018 par :
 - la RD 1516
 - la RD 1504
 - la RD 31 a (département de l'Ain)
 - la RD 24 a (département de l'Ain)
 - la RD 992 (département de l'Ain)

et se termine sur la RD 125

- du 26 février au 23 mars 2018 par :
 - la RD 1516
 - la RD 40 (département de l'Isère)
 - la RD 592 (département de l'Isère)
 - la RD 992 (département de l'Ain)

et se termine sur la RD 125

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

les agents du territoire de développement local pour la déviation

et

CNR (Compagnie Nationale du Rhône)
Département Cours d'Eau et Navigation 2, rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de l'Avant-pays savoyard, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et à Monsieur le Maire de la commune de CHAMPAGNEUX.

Fait au PONT DE BEAUVOISIN, le 14 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local
des Deux Lacs, secteur de l'Avant Pays Savoyard

Philippe Puy

Le Responsable de l'Exploitation
et de l'Entretien du Réseau Routier



Claude BONNEHORGNE